

RELOAD

Durée du travail

La deuxième réunion de négociation sur le chapitre ***durée du travail*** du projet RELOAD s'est tenue le 12 mai. Désirant aménager, harmoniser et moderniser les dispositifs existants, la Direction a présenté ses premières orientations sur les thèmes suivants.

Durée du travail

- Une référence de **durée du travail annualisée pour tous** pour permettre :
 - la capitalisation de jours de repos (ex : semaine 52)
 - des rotations avec des semaines déséquilibrées ("9/10", "5 équipes", etc)
 - une utilisation élargie des temps partiels annualisés
- Seulement 3 références possibles :
 - une référence horaire de base "35h" : **1607 heures / an**
 - un **unique forfait horaire supérieur** à 1607 heures / an, à définir
 - un **forfait jours unique : 216 jours / an**
- Un **lundi de Pentecôte travaillé**, au titre de la journée de solidarité.

Capitalisation collective

- Une **capitalisation collective de jours de repos annuels** pour les forfaits horaires, adaptée aux différentes populations.
 - *Hors production* : **+ 2 heures / semaine ⇔ 12 jours de repos annuels**
 - *Production et support à la production* : un catalogue de **plusieurs "plots"**.

h / sem	+ 0	+ 1h	+ 1h30	+ 2h30	+ 2h40
repos / an	+ 0	+ 6 jours	+ 9 jours	+ 15 jours	+ 16 jours

Temps de repos liés au temps de travail

- Une harmonisation des modalités de prise des jours de repos :
 - un **compteur unique JRTT*** pour toutes les populations
 - **3/4 des JRTT* imposés** par l'entreprise, l'établissement ou le service

* *Journée Récupération Temps de Travail*



Prochaines réunions

3. 23 mai

4. 2 juin

5. 13 juin

6. 23 juin

7. 4 juillet

8. 18 juillet

9. 5 septembre

10. 15 septembre

11. 26 septembre

RELOAD

Durée du travail

Considérations CFE-CGC :

FAUX DÉPART !

Pour la CFE-CGC, certaines propositions de la Direction doivent être détaillées lors des prochaines réunions de négociation, notamment :

- *La durée du forfait horaire supérieur à 1607 heures / an.*
- *La définition précise des périmètres Production / Hors production.*

D'autres ne sont pas acceptables en l'état car elles constituent de nouvelles contraintes sans contreparties identifiées à ce jour :

- *Journée de solidarité travaillée.*
- *Forfait jours augmenté.*
- *Nombre de JRTT inférieur aux jours de repos (ACT, JNT, RTT) actuels.*
- *Augmentation du nombre de JRTT imposés inacceptable dans un groupe qui prône la responsabilisation, l'autonomie, et l'équilibre vie privée/vie professionnelle .*

Conformément aux engagements de l'accord de méthode RELOAD, les futures dispositions doivent impérativement concilier les exigences opérationnelles et les attentes des salariés.

La CFE-CGC défendra vos intérêts en revendiquant des mesures claires en faveur des salariés pour plus de souplesse et de responsabilisation :

- *souplesse des horaires*
- *aménagements du CET*
- *JRTT plus nombreux et moins planifiés par l'entreprise.*



S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent